

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures,

le **Bureau**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
 en exercice : 23  
 présents : 18  
 procuration : 2  
 votants : 20

Date de convocation :  
 23 mars 2023

**PRESENTS** : A RIESEN, S BEN OTHMANE, M GENOUD, P-J CRASTES, V LECAQUE, P CHASSOT, E ROSAY, M GRATS, M MERMIN, C VINCENT, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL.

**REPRESENTES** : A CUZIN par M MERMIN, F BENOIT par J LAVOREL,

**EXCUSE** : F DE VIRY,

**ABSENTS** : J-L PECORINI, L CHEVALIER,

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

**Délibération n° 20230403\_b\_hab14**

**8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT**

**CONVENTIONS HABITAT ET HUMANISME POUR LA GESTION DE DEUX LOGEMENTS DE DEPANNAGE A VALLEIRY ET A DINGY**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2ème Vice-Présidente,

Depuis 2009, la Communauté de Communes du Genevois conventionne avec Habitat et Humanisme de Haute-Savoie pour la sous-location et la gestion d'un logement meublé à Dingy-en-Vuache. Depuis mai 2016, un autre logement de dépannage a été créé à Valleiry.

Ces logements sont loués par Habitat et Humanisme 74 et sous-loués temporairement à des ménages ayant besoin d'un logement le temps de se stabiliser avant de retrouver un logement autonome pérenne.

Dans ce cadre, la convention prévoit que Communauté de Communes du Genevois verse à Habitat et Humanisme un montant de 9 000 € par an pour le logement de Valleiry et un montant de 10 500 €/an pour le logement de Dingy-en-Vuache pour le portage des charges locatives, l'entretien courant et la vacance le cas échéant. La Communauté de Communes du Genevois pilote les attributions des logements. Les loyers des sous-locataires sont fixés en fonction de leur capacité financière. Habitat et Humanisme verse les montants des loyers à la Communauté de Communes et assure l'accompagnement des ménages en vue de leur relogement vers un logement autonome pérenne.

La délibération porte sur l'approbation de deux conventions, l'une sur la gestion du logement situé à Valleiry, l'autre sur le logement à Dingy-en-Vuache. Ces conventions ont chacune une échéance à deux ans.

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,*

*Vu la délibération n°20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment*

*approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention,*

## DELIBERE

**Article 1** : **approuve** les conventions de gestion d'un logement de dépannage à Valleiry et à Dingy-en-Vuache avec Habitat et Humanisme jointes à la présente délibération.

**Article 2** : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023-2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

**Article 3** : **autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

La secrétaire de séance  
Carole VINCENT



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.